

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le deux octobre deux mille quinze à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Etaient Présents :

Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Rémy PERRIER, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Michel-Edouard DUBRULLE a donné procuration à M. René GUEUDIN
Mme Marie-Christine GUERARD a donné procuration M. Patrick BOULIER

M. Guillaume ROUSSEAU a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ouverture de séance, le Maire propose de retirer le point IX « emprunt Crédit Agricole ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

I – INTRODUCTION AU DEBAT SUR L'ACCUEIL D'UNE FAMILLE DE MIGRANTS

« Nous vivons une situation exceptionnelle. Des milliers d'hommes, de femmes, d'adolescents, d'enfants fuient leur pays et gagnent ou tentent de gagner l'Europe. Cette situation est exceptionnelle et nous considérons que nous ne pouvons pas rester indifférents. Au nom du principe d'humanité, nous devons participer à l'accueil d'une famille de migrants. Je vous invite comme le dit le Pape à ne pas être décontenancés mais voir plutôt en eux des personnes, regarder leurs visages, à écouter leur histoire, à chercher à répondre du mieux que nous pouvons à leur situation et ce, d'une manière qui soit toujours humaine, juste et fraternelle.

Je vous propose d'accueillir au nom de ce qui fait l'identité de ce village. Varengewille est un village ouvert sur l'Europe, sur le monde, un village qui a toujours cultivé le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture à des artistes, des architectes des paysagistes, des hommes et des femmes aux talents divers et variés.

Je vous propose donc d'accueillir une famille de migrants au nom d'une tradition séculaire de ce village. En effet durant la première guerre mondiale, des enfants belges réfugiés séjournaient à l'hôtel de la Terrasse, des familles belges ont été accueillies.

Plus tard, des réfugiés espagnols fuyant la guerre civile, des réfugiés italiens fuyant la dictature fasciste ont été accueillis à Varengewille, des soldats polonais enrôlés dans la Wehrmacht ont été cachés à Varengewille.

Miro a séjourné à Varengewille.

Alors, je vous invite à m'autoriser à poser la candidature de Varengueville à l'accueil d'une famille. Dès lors, la commission des affaires sociales se réunira sous la présidence de Dominique DUTHU et mettra en place la stratégie afin d'impliquer tous les varenguevillais, les associations, les institutions, dans ce formidable geste. »

Le débat est ouvert :

Mme Dominique DUTHU rapporte ce qu'elle a ressenti lors de ses vacances en Grèce :

« J'ai vu, devant un commissariat, des centaines de personnes affaiblies mais dignes qui attendaient un papier pour partir à Athènes puis vers une destination de l'Europe. Cette image est inacceptable. Nous devons réagir pour que, plus tard, nos enfants n'aient pas à rougir de leurs parents.

Les familles reconnues comme réfugiées devront être intégrées dans les villages qui accepteront de les accueillir.

Il faut que chacun comprenne que l'intégration de ces êtres humains dans notre village est très enrichissante pour tous, grâce aux différences. La religion, les traditions culturelles ne doivent pas être un frein à l'accueil de ses hommes, femmes et enfants qui ont qu'un seul souhait, celui de vivre tout simplement. »

Mme Alison DUFOUR pose la question des enfants et de leur intégration à l'école primaire.

Mr BOULIER précise que tous ces points seront pris en compte et considérés par l'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la question suivante :

« Le village est-il favorable à l'accueil d'une famille de migrants ? »

Le Maire procède au vote à main levée.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents ayant donné procuration : 2

Pour l'accueil d'une famille de migrants : 15

Contre l'accueil d'une famille de migrants : 0

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à poser la candidature de Varengueville à l'accueil d'une famille.

Le Maire précise qu'il a rencontré plusieurs varenguevillais qui sont fiers et ravis de cette initiative. Conscient, cependant, du questionnement de certains, un travail de communication sera nécessaire.

II – IMPASSE DU HAMELET

M. René GUEUDIN prend la parole.

« Les travaux préparatoires sont terminés à l'Impasse du Hamelet. Le revêtement sera posé le 9 octobre 2015. La voie sera donc fermée de 9 heures à 19 heures. »

III – BORNE TACTILE

Par délibération du 12 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché «borne tactile» avec l'entreprise la mieux-disante à concurrence de 20 000 € HT maximum.

Le Maire précise que le marché a été attribué à ALKEV La Borne Multimédia, pour la fourniture de matériel, la pose et la maintenance matériel et logiciel :

Matériel/maintenance/travaux	Coût HT
Fourniture matériel	10 674.00 €
pose	750.00 €
Raccordement électrique : Ets BLOSSEVILLE	3 615.00 €
Divers (tranchée /dalle/ aménagement) : Entreprise CBTP	2 885.00 €
TOTAL	17 924.00 €

Maintenance matériel et logiciel/ 3 ans	3 075.00 €
Abonnement hot spot wifi/3 ans	392.40 €

Le Maire précise que la commune règlera l'abonnement hot spot wifi à l'entreprise 2ISR.

Le coût global de cette opération hors maintenance et abonnement s'élève à 17 924 € HT.

Le Maire précise qu'un fonds de concours peut être attribué par Dieppe-Maritime à hauteur de 10 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'attribution du marché,
- autorise le Maire :
 - o à donner l'ordre de service aux entreprises BLOSSEVILLE et CBTP,
 - o à solliciter le fonds de concours à Dieppe-Maritime à hauteur de 10 000 € maximum,
 - o à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec Dieppe-Maritime.

Le Maire rappelle que cette dépense est inscrite au Budget primitif 2015 article 2183.

IV – ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPES

Conformément à la réglementation en vigueur un dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a été envoyé par courrier et par courriel au service du Droit des Sols et de l'Accessibilité de la DDTM de Rouen le 24 septembre 2015.

Un exemplaire a également été transmis à la commission intercommunale d'accessibilité.

Calendrier prévisionnel des travaux HT à réaliser pour les ERP de la commune :

BATIMENT/ANNEE PREVISIONNELLE	2016	2017	2018
MAIRIE	25 600 €		
AGENCE POSTALE	1 250 €		
SALLE DE SPORT		5 700 €	
ESPACE PORTO RICHE		4 000 €	
GROUPE SCOLAIRE ET REFECTOIRE			21 000 €
TOTAL	26 850 €	9 700 €	21 000 €

les travaux pour l'Eglise Saint Valéry et la Pouponnière seront intégrés dans le cadre de la réhabilitation des locaux.

Coût annuel estimé pour l'Eglise : 127 500 €, si dérogation acceptée : 7 500 €

coût annuel estimé pour la Pouponnière : 14 100 €

V- BAUX DE LOCATION

Location de la Maison 8 Impasse Le Levreur, et des appartements 5 et 5 bis Rue Marguerite Rolle

Le Maire rappelle que la convention signée avec l'Etat dans le cadre de l'aide PALULOS précise que ces trois logements ont une surface utile, citée ci-dessous, et qu'un prix de loyer maximum est imposé.

	Surface utile	Location à compter du	Loyer + charges (eau + chauffage)	Locataires
Maison 8 Impasse Le Levreur	72.77 m ²	1/10/2015	300 €	Mr et Mme Gérard LORGERIL
appartement 5 Rue Marguerite Rolle	40.76 m ²	1/10/2015	200 € + 10 € + 40 €	Mme Réjane DEMARAIS
appartement 5 bis Rue Marguerite Rolle	100.35 m ²	1/10/2015	500 € + 30 € + 90 €	Mr et Mme Julien LORGERIL

Une caution du montant correspondant au loyer est demandée aux locataires.

En ce qui concerne les logements au 5 et 5 bis Rue Marguerite Rolle :

Un relevé annuel sera effectué chaque année en octobre, pour la consommation d'eau et de gaz pour le chauffage.

Pour la consommation d'eau, il existe actuellement un seul compteur. Deux sous-compteurs vont être installés.

Pour le chauffage, une répartition sera faite au prorata de la surface utile, soit :
40.76 m² pour le logement du rez-de-chaussée
100.35 m² pour le logement du 1^{er} et 2^{ème} étage

Une régularisation sera faite en fonction de la participation versée sur 10 mois par chacun des locataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- accepte les candidatures pour les trois logements
- accepte les propositions de loyers, de charges sur 10 mois (pour les logements au 5 et 5 bis Rue Marguerite Rolle) et de cautions
- autorise le Maire à signer les baux de location entre la commune et les locataires

VI – RECUPERATION DE FRAIS DE CHAUFFAGE

1. Appartement au-dessus de l'agence postale poste

Considérant le relevé du compteur de gaz du 6 octobre 2014 : 2 905.64 m³

Considérant le relevé du compteur de gaz du 1^{er} octobre 2015 : 3 780.00 m³

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la poste pour la période d'octobre 2014 à octobre 2015 est de 802.36 m³.

La consommation réelle globale est de :

802.36 m³ X coefficient de conversion 27.010 = 21 671.74 kWh

Le coût global TTC est donc de :

21 671.74 kWh X prix unitaire TTC 0.0634 € = 1 373.99 €/2 = 686.99 € arrondi à 687 €

Mme DOBRECOURT a versé 698 € de janvier à octobre 2015.

La commune étant redevable de 11 €, une régularisation sera faite sur ses prélèvements de janvier à octobre 2016. Le prélèvement sera donc ramené à 68.70 €, arrondi à 69 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition. Cette participation sera prélevée, mensuellement, de janvier à octobre 2016 sur l'article 758 du Budget primitif 2016.

2. Appartements au-dessus de la mairie

Considérant les relevés du compteur de gaz de la mairie :

- du 6 octobre 2014 : 1 612.53 m³

- du 1^{er} octobre 2015 : 3 309.82 m³

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la mairie pour la période d'octobre 2014 à octobre 2015 est de 1 697.29 m³.

La consommation réelle globale est de :

1 697.29 m³ X coefficient de conversion 27.010 = 45 843.80 kWh

Le coût global TTC est donc de :

45 843.80 kWh X prix unitaire TTC 0.0634 € = 2 906.50 € réparti de la manière suivante :

LOCATAIRE	2013-2014	2014-2015	PARTICIPATION
BERVILLE Jérémy	0	2 906.50 € X 14.50% X 11/12 Locataire depuis le 1/11/2014	386.32 € arrondi à 386 €
KLOUA Houria	3 281.855 € X 17.50 %/2	2 906.50 € X 17.50 %/2	254.32 € Arrondi à 254 €

Mme KLOUA a versé 288 € sur la période de janvier à octobre 2015.

La commune étant redevable de 34 €, une régularisation sera faite sur ses prélèvements de janvier à octobre 2016. Le prélèvement mensuel de janvier à octobre 2016, sera donc ramené à 25.40 €, arrondi à 25 €.

Mr BERVILLE pourra verser la somme de 386 € en trois fois maximum, (soit : 128 € sur les loyers de novembre et décembre 2015 et 130 € sur le loyer de janvier 2016). Ces sommes seront enregistrées sur l'article 758 du Budget primitif 2015 et 2016 au même titre que la participation de Mme KLOUA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

VII – CLASSE DE NEIGE

Vu la demande de Mme MANSOU, Directrice du Groupe Scolaire.

Vu la proposition de prix établie par la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime pour l'envoi de 20 élèves du CE2-CM1-CM2 en classe de neige à Valloire pour une durée de 10 jours, départ de l'école le 7 mars 2016, retour à l'école le 18 mars 2016, pour un montant de 12 280 € auquel il convient d'ajouter les frais de transport de 4 200 €, soit un global TTC de 16 480 €.

- Considérant que le coût par élève est estimé à 824 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour l'envoi en classe de neige des 20 élèves,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime,
- ✓ Fixe la participation à la charge de chaque famille par élève à 412 € et la différence, soit 412 € à la charge de la commune,
- ✓ Sollicite une subvention auprès du Département,
- ✓ Autorise le Maire :
 - A inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2016
 - A encaisser la participation des parents au compte 758 du Budget Primitif 2016 ainsi que la subvention du Département
- ✓ Autorise les familles à régler en 10 fois maximum à réception du titre exécutoire.

Le Conseil Municipal procédera à l'encaissement sur le Budget Primitif 2016 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 758).

VIII – NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Lors du conseil du 13 juillet dernier, Mme Sylvie CAZIN présentait le projet de la commune retenu par Normandie Impressionniste

Le projet de la Mairie labellisé par le Festival en juillet est doté d'une subvention.

Ce projet avance bien. Les photographes reçoivent un très bon accueil de la population et leur travail est l'occasion de vrais échanges.

Elena CHERNYSHOVA est venue en juillet, elle a fait un reportage sur la vie du village : scènes prises sur le vif, beaucoup d'extérieurs et réunions familiales.

Samuel LUGASSY lui a succédé et s'est concentré sur le portrait. Près de quatre-vingt Varengévillais se sont prêtés au jeu et ont posé devant l'objectif .Le résultat pour beaucoup très saisissant.

Il reste maintenant Alexandra SERRANO dont la démarche est radicalement différente. Alexandra va «raconter des histoires» plus intimes et recréer avec quelques une des souvenirs d'enfance liés aux lieux : première pêche, jeux, ou rituels du quotidien, des moments simples remis en scène. Peu de personnages, mais un travail de préparation en revanche plus long pour les identifier et préparer en amont avec eux le travail de photo.

Enfin, Bruno FERT est un photographe de paysages ; il va venir très prochainement pour visiter le village et s'approprier son histoire. Son travail sera en résonance avec les artistes qui se sont inspirés des lieux.

Au total, l'opération se déroule bien, répond aux objectifs : des regards croisés qui sont porteurs de sens et de lien pour le village.

Nous envisageons pour cet hiver une opération spécifique de communication pour faire connaître le projet au-delà de notre territoire dans la presse et les circuits touristiques.

Le Maire précise que les frais relatifs à la mission des quatre photographes, ainsi que les frais d'hébergement, de transport, de restauration doivent être pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le Maire à mandater sur le Budget Primitif 2015 et suivants, ces dépenses à l'article 6232 à hauteur de 4 000 € pour l'ensemble du projet.

L'exposition se tiendra du 14 juillet au 15 août 2015.

IX –EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Ce point sera délibéré lors du prochain Conseil Municipal.

X – DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit :

article 2313 (chapitre 041) (dépense) : 5 336 €

article 165 (chapitre 16) (dépense) : 1 000 €

article 238 (chapitre 23) (dépense) : 85 000 €

article 20415 (chapitre 204) (dépense) : 100 000 €

article 2315 (chapitre 23) (dépense) : 15 000 €

Augmentation de crédit :

article 238 (chapitre 041) (recette) : 5 336 €

article 165 (chapitre 16) (recette) : 1 000 €

article 1641 (chapitre 16) (recette) : 185 000 €

Augmentation de crédit :

article 7391172 (chapitre 014) (dépense) : 1262 €

article 73925 (chapitre 014) (dépense) : 1 800 €

article 10223 (chapitre 10) (dépense) : 322 €

Diminution de crédit :

article 022 (chapitre 022) (dépense) : - 3 062 €

article 2111 (chapitre 21) (dépense) : - 322 €

XI – PERSONNEL COMMUNAL

Chaque année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un tableau des agents communaux promouvables à un avancement de grade.

Considérant que les conditions sont requises en 2016, pour un adjoint technique 2^{ème} classe, il convient de délibérer pour fixer le taux de promotion d'avancement de grade, de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Taux de promotion d'avancement de grade :

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 1ère classe	100 %

Le Maire précise que le Comité technique Paritaire (CTP) émettra un avis sur cette proposition.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide de retenir, sous réserve de l'avis favorable du CTP, le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de création un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 24 avril 2015, considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de créer 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, en raison de la charge de travail supplémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe et la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère}, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique 1ère classe

Ancien effectif : 1 adjoint technique 1^{ère} classe

Nouvel effectif : 1 adjoint technique 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012, article 6411

XII – NOMINATION D'UN REPRESENTANT CLECT

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 23 juin 2015 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que chaque commune concernée par un transfert de compétence et de charge doit être représentée au sein de la CLECT,

CONSIDERANT qu'un représentant de la commune de Varengville-sur-mer doit être désigné pour participer aux réunions de la CLECT,

CONSIDERANT que Mr Guillaume ROUSSEAU avait été nommé représentant de la commune lors du précédent mandat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, nomme Mr Guillaume ROUSSEAU.

XIII – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, définit le cadre dans lequel devra s'effectuer la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Elle porte le seuil minimal de population que devront désormais comporter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15000 habitants et fixe au 31 mars 2016 la date limite à laquelle devront être arrêtés les Schémas départementaux ainsi révisés.

Dans le cadre de la concertation initiale, les assemblées des Communautés et des communes sont invitées à délibérer sur les regroupements souhaités dans les meilleurs délais possibles ; la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sur ce sujet, avec présentation du projet de Schéma, étant fixée au 2 octobre 2015.

La commune de Varengville-sur-mer, considérant que le schéma doit prendre en compte :

- *La cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des Bassins de vie et des Schémas de cohérence territoriale (SCOT),*
- *L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,*
- *L'approfondissement de la coopération au sein des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR),*
- *La structuration des autres territoires à l'échelle de la nouvelle Région « Normandie »,*
- *L'impact du renforcement de l'Axe Seine et donc la nécessité de renforcer le bassin de vie dieppois en pôle d'équilibre régional,*

Considère que le regroupement de la CA Dieppe-Maritime, la CC des Monts et Vallées, la CC du Petit Caux, la CC des Trois Rivières, la CC Saâne et Vienne et la CC Varenne et Scie, est pertinent et répond à l'ensemble des objectifs précités.

PAR CES MOTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE),

CONSIDERANT qu'une délibération de principe sur une proposition de regroupement doit intervenir dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 répond aux objectifs du schéma tels que définis dans la loi NOTRE du 7 août 2015,

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 est le seul qui réponde, à minima, aux enjeux territoriaux d'aujourd'hui,

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 permet de s'inscrire en résonance de l'axe seine et positionne le territoire du bassin dieppois en pôle d'équilibre régional dans le cadre de la nouvelle Région « Normandie »,

CONSIDERANT que le périmètre pertinent est celui correspondant au périmètre du PETR, du SCOT et du Bassin de vie, assurant un territoire disposant d'une assise suffisante pour mener de véritables politiques de développement,

SUR le rapport du Maire,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'une fusion à 6, regroupant les EPCI suivants :

- CA de la Région Dieppoise,
- CC de Petit Caux,
- CC de Monts et Vallées,
- CC de Saône et Vienne,
- CC des Trois Rivières,
- CC de Varenne et Scie.

XIV – GRANGE « LOURETTE »

Par délibération du 13 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration de la grange et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine, et ultérieurement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.

La souscription a été lancée depuis quelques jours. Aujourd'hui, 12 000 € ont été versés par des donateurs.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation de cette grange, les travaux pourront commencer le 15 octobre 2015.

Suite à une mise en concurrence, plusieurs devis ont été déposés par les entreprises.

Le Maire propose de retenir :

- Lot maçonnerie : l'entreprise SOULET FRERES : 23 048.64 €
- Lot charpente & menuiserie : MENUISERIE HEBERT ET FILS : 14 870.11 €
- Lot couverture : SAS HARLIN : 14 064.21 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le Maire à donner les ordres de service aux entreprises SOULET FRERES, MENUISERIE HEBERT ET FILS, SAS HARLIN pour un montant global HT de 51 982.96 €.

Ces travaux sont inscrits à l'article 2313 de la section investissement du Budget Primitif 2015.

XV – RESIDENCE LORD LOVAT : PARTICIPATION RACCORDEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lot de la Résidence Lord Lovat a été vendu à un particulier qui a réalisé deux logements locatifs.

Une seule habitation ayant été prévue initialement, par lot, un second raccordement a dû être réalisé par le propriétaire, pour l'eau, l'assainissement et l'électricité.

Considérant que tout logement supplémentaire rapporte des taxes à la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge ces raccordements ainsi que d'autres éventuels à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le Maire à prendre en charge le coût supplémentaire pour un second raccordement sur un même lot de la Résidence Lord LOVAT.

Ces travaux supplémentaires seront mandatés à l'article 6015 du Budget Primitif annexe 2015 Lotissement de Vastérival.

XVI - TARIFS

1. Sacs déchets verts

Par délibération du 5 octobre 2007, le prix de vente unitaire des sacs de déchets verts était à 0.53 €. Le Maire propose d'arrondir le prix de vente unitaire à 0.60 € à compter du 15 octobre 2015.

2. Repas du 11 novembre

Par délibération du 17 octobre 2014, le prix du repas du 11 Novembre, par personne, était fixé à 22 €. Le Maire propose de le fixer à 24 € pour le prochain repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les nouveaux prix pour la vente de sacs déchets verts et pour le repas du 11 novembre.

3. Association Sourire Malgache

Par délibération du 10 avril 2015, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention annuelle avec l'association Sourire Malgache dans le cadre de destruction de nids d'insectes.

Considérant que la commune a enregistré un grand nombre de demandes d'intervention pendant la période estivale 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention 2016 avec l'association Sourire Malgache en précisant que la moitié du coût de l'intervention sera à la charge de l'administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions à venir avec l'association Sourire Malgache.

XVII – PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE

(Annexe : constats et proposition de mise en place d'un plan de gestion)

Par délibération du 18 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association de sauvegarde et de promotion de la chèvre des Fossés.

La mise en place de cette opération expérimentale d'éco-pâturage a été confiée à l'association ÖKOTOP, dont M. Damien HEDIN est le Président.

Dans ce contexte écologique et de biodiversité, le Conseil Municipal souhaite s'engager vers une gestion plus écologique en protégeant la faune et la flore.

Le Maire laisse la parole à M. Damien HEDIN qui présente au Conseil Municipal, un projet d'accompagnement dans la mise en place d'un plan de gestion écologique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le Maire à mettre en place un plan de gestion écologique. Un comité de pilotage dimensionnera les objectifs.

Points d'informations

1. Travaux au cimetière

Les travaux étant terminés, les demandes de versement des subventions sont en cours.

2. Journée du patrimoine

Le Maire donne la parole à Mme Alison DUFOUR

« Les journées furent encore une fois un grand succès !

Une exposition était organisée à la Mairie par le Groupe d'Animateurs Bénévoles qui assure les visites commentées de l'église St Valery, le cimetière marin et la Chapelle St Dominique.

On a demandé aux artistes de faire des tableaux ou des photographies de ces trois sites et 20 artistes ont répondu favorablement à son appel. Pendant les dix jours d'ouverture, 585 personnes ont visité cette exposition, qui reprenait le thème des Journées de Patrimoine Européenne cette année, qui était le Patrimoine au XXIème siècle.

Le samedi 19 septembre il y eu une photo montage sur Raoul Ubac, mort il y a trente ans, et qui a fait des vitraux à l'église. 21 personnes ont vu ce photo montage.

525 personnes sont allées à la Chapelle St Dominique, exceptionnellement ouverte pour ces journées du patrimoine.

Il y avait deux mariages à l'église samedi après-midi, donc pas de visites, mais les animateurs étaient présents samedi matin et ont accueilli 150 personnes - il y avait en plus un groupe de 54 étudiants avec leur professeur.

Le dimanche environ 600 personnes étaient accueillies par les animateurs. La musique et la lumière rendaient l'église encore plus belle.

3. Tombe de Georges Braque

La restauration de la mosaïque de la tombe de Georges BRAQUE, commandée par les héritiers de cette concession, est en cours de réalisation.

C'est une mosaïste de l'Ardèche qui est chargée de la restauration de cette mosaïque qui a subi des actes de vandalisme depuis plusieurs années.

4. Voisins attentifs

M. Rémy PERRIER, représentant du Conseil Municipal dans le cadre des voisins attentifs, précise qu'une réunion devrait avoir lieu avec les référents afin de préciser quelques points. La convention sera signée mercredi 7 octobre 2015 avec Monsieur le Préfet.

5. Bornes électriques

La commune est candidate pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la mairie.

6. CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

M. Jean-Marc BRUNEL s'est rendu à la réunion du CAUE le 4 septembre 2015.

Il a recueilli les conseils des techniciens du CAUE pour la plantation d'une haie le long du terrain de football :

- Prévoir une hauteur de hauteur suffisante afin de dissimuler les clôtures qui ferment le stade,
- Cette haie pourra être constituée d'une strate arbustive et buissonnante formant un écran en partie basse et d'une strate arborée composée d'arbres disposés tous les 10 ou 15 m afin de ne pas ombrager les terrains riverains.

Le Maire remercie Mme GUERET pour la qualité du travail fourni et pour la préparation de ce conseil.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 H 45.